



Location d'appartement et rupture de bail

Par **cat2gui**, le **22/05/2014** à **15:09**

Bonjour, voici mon problème :

Je loue en 2008 et 2009 un appartement sur Vierzon.

N'ayant pas de garant, je fais appel au CIL Val de Loire qui m'apporte son soutien et me cautionne.

Fin 2009, rencontrant des problèmes pour trouver un emploi, je décide de retourner dans le Nord Pas de Calais, d'où je suis originaire.

Je préviens l'agence immobilière qui m'a loué le bien par lettre simple et lui envoie les clés de l'appartement par la même occasion. Donc pas de preuve et pas d'état des lieux.

Je ne dispose pas de logement à mon retour dans le nord, j'établis une adresse postale chez un ami, et je loge ponctuellement chez l'un et chez l'autre, jusqu'à ce que ma situation se stabilise en août 2011. Je réglais mon loyer en liquide auprès de l'agence. Lorsque je suis parti, j'ai donc arrêté de payer mon loyer. Je reconnais que cela était incorrect et je suis prêt à régler cette dette.

J'ai reçu il y a peu de temps, un courrier simple émanant d'une société de recouvrement (Filaction) me demandant la somme de 5800 euros de la part du CIL Val de Loire, rien n'est davantage expliqué sur ce courrier. Je ne sais donc pas à quoi correspond cette somme. J'ai tenté de joindre cette société, mais je n'ai pas eu d'informations complémentaires, mis à part que cela correspond à des loyers impayés. Mon loyer de l'époque était d'environ 300 Euros. Je suis conscient de ne pas avoir fait les choses dans les règles et de devoir aujourd'hui réparer mes erreurs, mais cette somme me paraît énorme, ne vivant plus dans cet appartement. Cette société me menace maintenant de poursuites judiciaires. Je tiens à préciser que c'est le premier courrier que je reçois de leur part. Je voudrais savoir quels sont mes recours ? Cordialement

Par **Lag0**, le **22/05/2014** à **15:13**

Bonjour,

D'après ce que vous dites, vous n'avez jamais donné congé, vous êtes donc toujours locataire en titre et sous-réserve que le bailleur n'ait pas reloué le logement entre temps, vous êtes toujours redevable du loyer et des charges.

Il y a donc un gros arriéré de loyer et charges à régler depuis fin 2009...

Par **cat2gui**, le **22/05/2014** à **15:19**

Merci pour votre réponse aussi rapide. Je vais tenter de joindre le CIL Val de Loire afin de comprendre à quoi correspond exactement cette somme, notamment le nombre de loyer réclamé. Merci encore